

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, d'envoyer une mission en Somalie pour procéder à une étude d'ensemble de la situation des réfugiés dans ce pays, compte tenu des faits nouveaux survenus depuis la publication du rapport de la Mission interinstitutions qui s'est rendue dans ce pays en décembre 1979;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, de prendre des dispositions pour que le rapport de la mission d'étude soit distribué dès qu'il sera publié, afin que la communauté internationale dispose d'un rapport à jour sur la situation des réfugiés en Somalie et d'une évaluation de leurs besoins d'ensemble, comprenant des mesures pour renforcer l'infrastructure sociale et économique du pays;

8. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire de poursuivre les efforts qu'ils déploient pour mobiliser une assistance humanitaire en vue de fournir des secours aux réfugiés en Somalie et d'assurer leur réadaptation;

9. *Demande instamment* aux Etats Membres, au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale et aux institutions intergouvernementales et financières d'aider la Somalie à renforcer son infrastructure sociale et économique afin que les services et les facilités essentiels puissent être renforcés et étendus;

10. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, de soumettre au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1981, le rapport de la mission d'étude envisagée, qui rendra compte de la situation actuelle des réfugiés en Somalie;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

96^e séance plénière
15 décembre 1980

35/181. Situation des réfugiés au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions 1980/10 et 1980/45 du Conseil économique et social, en date des 28 avril et 23 juillet 1980, par lesquelles le Conseil a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'envoyer au Soudan une mission interinstitutions pour évaluer les besoins et l'ampleur de l'aide nécessaire pour financer les programmes de secours et de réinstallation en faveur des réfugiés, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session,

Ayant entendu la déclaration du Haut Commissaire¹⁰⁰ concernant le rapport du Secrétaire général sur la visite de la mission interinstitutions qui s'est rendue au Soudan du 12 au 22 juin 1980¹⁰²,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement soudanais, avec l'aide du Haut Commissaire et de la communauté internationale, a organisé à Khartoum, du 20 au 22 juin 1980, une importante conférence intitulée "Conférence internationale sur les réfugiés au Soudan", à laquelle assistaient de nombreux représentants,

Profondément préoccupée de ce que l'aide apportée au Soudan est très inférieure à ce dont on a actuellement besoin pour mettre en marche le processus de réadaptation, de réinstallation et de développement communautaire et pour renforcer les services nationaux de manière à leur permettre de faire face à l'accroissement sensible de la population dû à l'arrivée massive et continue de réfugiés,

Reconnaissant qu'il est nécessaire que la communauté internationale continue à fournir aux réfugiés au Soudan un appui financier et matériel,

Reconnaissant en outre que la présence d'un grand nombre de réfugiés au Soudan et l'afflux continu de nouveaux réfugiés font peser sur les ressources limitées du pays des pressions et des contributions considérables,

1. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir envoyé une mission interinstitutions au Soudan et apprécie le rapport complet établi par la mission sur les besoins et l'ampleur de l'assistance requise pour les réfugiés au Soudan¹⁰³;

2. *Prend note avec satisfaction* de l'assistance qui a été fournie aux réfugiés se trouvant au Soudan par plusieurs Etats Membres, par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ainsi que par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

3. *Approuve* le rapport de la mission interinstitutions au Soudan¹⁰³ et les recommandations qui y figurent;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer le rapport aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles et de leur adresser un appel pour que, en étroite collaboration avec le Haut Commissaire, ils apportent des contributions généreuses aux réfugiés au Soudan, compte tenu du rapport de la mission;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire, d'envoyer d'urgence des missions complémentaires pour effectuer des études de faisabilité en vue de renforcer la capacité du Gouvernement soudanais de poursuivre des stratégies efficaces par rapport au coût et de prévoir et implanter de nouvelles colonies dans le cadre du développement rural et urbain général, sur la base des recommandations de la mission;

6. *Lance un appel* aux Etats Membres, au Haut Commissaire, aux organismes intéressés des Nations Unies et aux institutions bénévoles pour qu'ils accordent une aide financière et matérielle maximale au Gouvernement soudanais dans ses efforts visant à fournir des abris, des vivres et d'autres services aux réfugiés se trouvant dans ce pays, dont le nombre va croissant;

¹⁰² A/35/410.

¹⁰³ *Ibid.*, annexe.

7. *Félicite* le Soudan de son initiative et de ses efforts concernant la convocation de la Conférence internationale sur les réfugiés au Soudan à Khartoum, dans le but d'appeler l'attention de la communauté internationale sur le sort des 473 000 réfugiés, ainsi que sur la gravité et la complexité de cette situation;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1981, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur l'application de la présente résolution.

96^e séance plénière
15 décembre 1980

35/182. Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti

L'Assemblée générale,

Ayant entendu la déclaration du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹⁰⁰,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹⁰⁴, dont l'annexe contient le rapport sur l'évaluation des besoins des réfugiés à Djibouti établi par la mission interinstitutions qui s'est rendue à Djibouti du 5 au 11 juin 1980,

Notant avec satisfaction le rapport oral du Haut Commissaire en ce qui concerne l'aide aux réfugiés à Djibouti,

Rappelant les résolutions 1980/11 et 1980/44 du Conseil économique et social, en date des 28 avril et 23 juillet 1980, relatives à l'aide aux réfugiés à Djibouti,

Consciente de la charge sociale et économique qui pèse sur le Gouvernement et le peuple de Djibouti du fait de l'afflux de réfugiés et de ses conséquences sur le développement et l'infrastructure de ce pays,

Notant avec satisfaction la préoccupation et les efforts suivis du Haut Commissaire, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation mondiale de la santé, du Programme alimentaire mondial et d'organisations non gouvernementales, qui ont travaillé en collaboration étroite avec le Gouvernement djiboutien à l'exécution du programme de secours et de relèvement en faveur des réfugiés dans ce pays,

1. *Apprécie* l'action menée par le Secrétaire général pour organiser et envoyer à Djibouti la mission interinstitutions chargée d'évaluer les besoins des réfugiés;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport oral du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et de l'évaluation des besoins des réfugiés à Djibouti contenue dans le rapport établi par la mission;

3. *Approuve* le rapport de la mission à Djibouti et les recommandations qui y figurent;

4. *Invite* le Haut Commissaire à continuer son aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti;

5. *Prie* le Haut Commissaire de continuer à assurer l'organisation de programmes d'assistance adé-

¹⁰⁴ A/35/409.

quats en faveur des réfugiés, de suivre en permanence la situation des réfugiés à Djibouti et de rester en contact étroit avec les Etats Membres et les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressés en vue de mobiliser l'assistance nécessaire au Gouvernement djiboutien pour lui permettre de faire face efficacement à la situation des réfugiés;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1981, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur l'application de la présente résolution.

96^e séance plénière
15 décembre 1980

35/183. Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1978/39 du Conseil économique et social, en date du 1^{er} août 1978, par laquelle le Conseil a prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant en coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et les autres institutions spécialisées, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les institutions bénévoles, d'apporter toute l'aide possible aux gouvernements des pays de la corne de l'Afrique,

Rappelant également la résolution 1980/54 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1980, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Haut Commissaire, de lancer un appel à la communauté internationale afin de trouver les moyens de mobiliser d'urgence une assistance humanitaire en faveur des personnes déplacées et des rapatriés volontaires en Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie¹⁰⁵, établi en application de la résolution 1980/8 du Conseil économique et social, en date du 28 avril 1980,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Secrétaire général¹⁰⁶, par laquelle il a demandé l'assistance de la communauté internationale pour la mise en œuvre des recommandations et propositions figurant dans le rapport,

Ayant entendu la déclaration du Commissaire pour les secours et le relèvement de l'Ethiopie¹⁰⁷ dans laquelle il a décrit la situation grave que les nombreuses personnes déplacées en Ethiopie doivent affronter et les difficultés auxquelles se heurte son gouvernement pour leur fournir des secours et assurer leur réinsertion,

¹⁰⁵ A/35/360 et Corr.1 à 3.

¹⁰⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Troisième Commission, 51^e séance, par. 13 à 15.

¹⁰⁷ *Ibid.*, 53^e séance, par. 40 à 46.